

Paris, le 21 septembre 2018

Objet : FCPI Partenariat & Innovation 4 – Quatrième distribution et Prorogation de la durée de vie du fonds

Cher Investisseur,

Vous êtes détenteur de parts A du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) PARTENARIAT & INNOVATION 4 (FR0010926212), constitué en décembre 2010 et entré en liquidation en date du 31 mars 2018. Depuis cette date, aucune demande de rachat de part n'est plus possible, y compris en cas de force majeure.

Après une phase d'investissement visant à constituer un portefeuille de sociétés innovantes, le FCPI PARTENARIAT & INNOVATION 4 accompagne ces sociétés dans leur développement et a déjà réalisé plusieurs opérations de cessions générant des liquidités.

Les dernières cessions ont permis au FCPI de générer suffisamment de liquidités pour pouvoir procéder à sa quatrième distribution, d'un montant unitaire de **1,60€ par part A**.

Compte tenu du nombre de parts que vous détenez, vous recevrez un montant de **Montant distribué euros**. Avec cette quatrième distribution, s'ajoutant au versement de 93€ par part intervenu en septembre 2016, de 7€ par part en juin 2017 et de 9,50€ en octobre 2017 vous aurez perçu un montant de 111,10€ par part A, soit **111,10% du montant de votre souscription**.

Cette distribution sera effectuée, **à partir du 2 octobre 2018**, par virement sur votre compte dans l'établissement bancaire qui détient vos parts ou, pour les porteurs en nominatif pur, par chèque.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, cette distribution fait l'objet d'une retenue à la source des contributions sociales au taux de 17,20%.

Pour mémoire, le FCPI PARTENARIAT & INNOVATION 4 avait été créé pour une durée de 6 exercices, avec la possibilité de proroger sa durée pour trois périodes successives d'un an chacune. Ainsi, dans l'intérêt des porteurs de parts et conformément à l'article 7 du Règlement du FCPI, **nous vous informons de notre décision de proroger une troisième fois la durée de vie du fonds jusqu'au 31 mars 2020**.

Ce délai permettra à la société de gestion de poursuivre activement la recherche d'opportunités de cession des dernières participations détenues en portefeuille, à savoir (i) une société cotée : Genkyotex et de (ii) deux participations non cotées : Financière Défi et Hoche Triomphe Industrie. Nous devrions être en mesure de réaliser d'autres distributions jusqu'à la fin de vie du fonds.

En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Cher Investisseur, l'expression de nos salutations respectueuses.

L'équipe Small Cap